

**STATUTS DE LA
EUROPEAN SOCIETY FOR MATHEMATICS AND THE ARTS
(SOCIÉTÉ EUROPÉENNE POUR LES MATHÉMATIQUES ET LES ARTS)
ESMA**

ARTICLE 1 Nom et emplacement

1. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : European Society for Mathematics and the Arts (Société Européenne pour les Mathématiques et les Arts). Cette association est dénommée « ESMA » ou « la Société » dans ce qui suit.

2. Le siège social est fixé à l'Institut Henri Poincaré, 11, rue Pierre et Marie Curie, 75231 PARIS Cedex 05.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration prise à la majorité simple.

ARTICLE 2 But et nature des activités

La Société a pour but de promouvoir, notamment à travers des œuvres artistiques, la communication entre tous les publics et la communauté scientifique, en particulier celle des mathématiciens et des informaticiens.

Moyens

1. Pour atteindre cet objectif, elle encourage la création et la réalisation de projets et d'œuvres artistiques d'inspiration mathématique (et scientifique de façon plus générale), sans aucune discrimination (par œuvres artistiques, on entend donc aussi bien les œuvres plastiques que les œuvres musicales, architecturales, etc). Par l'intermédiaire de son site, de publications, de séminaires et de conférences locaux ou européens, elle facilite les échanges d'informations et d'idées, les possibilités de formation à des outils théoriques et pratiques.

La Société offre ainsi un cadre quasi public d'accueil intellectuel et si possible matériel à de nouvelles figures attirées par ces activités de communication via les arts, et contribue à susciter l'éveil de vocations dans tous les domaines liés aux objectifs de la Société.

2. La Société, selon les cas et les circonstances, peut :

- a) agir directement
- b) agir par l'intermédiaire des associations locales membres de la Société
- c) coopérer avec d'autres organismes partageant au moins un objectif commun
- d) créer des sous-comités provisoires ou permanents affectés à des tâches particulières

ARTICLE 3 Composition

1. La Société est a priori ouverte à toute personne, quelle qu'en soit la nationalité, et à toute institution qui œuvre ou souhaite œuvrer dans le cadre des objectifs de la Société.

2. La Société se compose de :

2.1 Membres d'honneur : sont membres d'honneur ceux qui, désignés par le Conseil d'Administration, ont rendu des services signalés à la société ; ils sont dispensés de cotisations.

2.2 Membres bienfaiteurs : sont membres bienfaiteurs, les personnes et institutions désignées par le Conseil d'Administration, qui versent un droit d'entrée révisable tous les deux ans par le Conseil d'Administration.

2.3 Membres actifs :

2.3.1 Sont membres actifs personnels ordinaires,

a) les personnes versant une cotisation annuelle au tarif normal, ou minoré pour les étudiants et les personnes à faible revenu. Ces tarifs sont établis par le Conseil d'Administration, révisables tous les deux ans.

b) les personnes ayant versé leur cotisation auprès d'autres institutions qui ont établi des conventions de réciprocité avec la Société.

2.3.2 Sont membres actifs personnels émérites, les personnes ayant cotisé à la Société pendant plus de 35 ans. Elles sont dispensées de cotisation.

2.3.3 Sont membres actifs institutionnels, les institutions de toute nature souhaitant faire partie de la Société, préalablement agréées par le Conseil d'Administration, et acceptant de verser une cotisation annuelle, son montant, révisable tous les deux ans, est fixé pour chacune par le Conseil d'Administration.

2.4 La qualité de membre se perd par :

2.4.1 La démission

2.4.2 Le décès

2.4.3 La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant ledit Conseil pour fournir des explications.

ARTICLE 4 Fonctionnement

4.1 Indications générales

4.1.1 La Société est dirigée par un Conseil d'Administration élu, qui élit à son tour un Bureau Exécutif. Celui-ci peut être assisté par des comités effectuant des tâches précises et en général limitées dans le temps.

4.1.2 Toutes les élections peuvent se faire par la présence physique, ainsi que par courrier postal ou électronique.

4.1.3 Les élections se font à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative pour les tours suivants.

4.2 Le Conseil d'Administration

4.2.1 Le conseil d'Administration est une assemblée élue par tous les membres de la Société. L'élection se fait tous les quatre ans. Les membres de l'assemblée sont élus pour quatre ans, rééligibles une fois. Pour des raisons exceptionnelles, le Conseil d'Administration peut accorder la possibilité d'une troisième élection pour une durée ne dépassant pas trois ans.

4.2.2 Chaque pays européen ou non, chaque institution, est représenté au sein du Conseil. Les modalités de représentation sont soumises avant chaque vote à l'approbation du Conseil sortant, et diffusées auprès des membres de la Société.

4.2.3 Les membres et institutions fondateurs font tous partie du premier Conseil.

4.2.4 L'activité du Conseil d'Administration, ses réunions, se font sous la direction d'un Bureau Exécutif.

4.2.5 Cette activité comprend :

- a) l'élection du Bureau Exécutif
- b) l'élection de Commissaires aux Comptes, l'approbation ou non de ces comptes
- c) la fixation des montants des cotisations diverses
- d) la désignation des membres d'honneur et bienfaiteurs
- e) la présentation et l'examen de propositions afin d'assurer le fonctionnement de la Société le meilleur sur le plan administratif et sur le plan des objectifs qu'elle s'est fixée.
- f) l'approbation ou non de modifications des statuts et des règlements intérieurs, de la dissolution éventuelle de la Société

4.3 Le bureau Exécutif

4.3.1 En dehors du bureau fondateur, en fonctionnement pour une année au plus, le Bureau Exécutif est élu par le Conseil d'Administration pour une durée de 4 ans. Ses membres sont rééligibles pour une seule nouvelle durée n'excédant pas 4 ans.

4.3.2 Ce Bureau comprend :

- 1) un Président
- 2) un ou plusieurs Vice-présidents
- 3) un Secrétaire, éventuellement aidé par des adjoints
- 4) un Trésorier, éventuellement aidé par des adjoints
- 5) un Responsable du site de la Société
- 6) les responsables des comités

4.3.3 Le vote de la moitié au moins des membres composant le Bureau est nécessaire pour qu'une décision soit effective. Le Président ou un Vice-président le remplaçant doit participer à ce vote. En cas de ballottage, sa voix est prépondérante.

4.3.4 Ce Bureau a pour charge de représenter la Société auprès du public et des institutions diverses et d'administrer le fonctionnement de la Société sur les plans juridiques, financiers, et intellectuel. A ce titre il :

- a) prépare les réunions du Conseil d'Administration, en fixe les contenus
- b) met en place des comités éventuels chargés de remplir chacun une fonction bien établie comme par exemple celle d'établir et de suivre l'évolution du Règlement intérieur
- c) rend compte chaque année auprès du Conseil d'Administration de sa gestion financière vérifiée par les deux Commissaires aux Comptes désignés par ledit Conseil
- d) rend effectives les décisions dudit Conseil.

ARTICLE 5 Ressources

La Société dispose de deux types de ressources, artistiques et financières :

5.1 Les ressources artistiques sont constituées des œuvres artistiques dûment archivées que la Société a reçues en dons, ou qu'elle a achetées.

5.2 Les ressources financières se composent :

5.2.1 du montant des droits d'entrée et des cotisations

5.2.2 des revenus provenant de la vente et des prêts d'œuvres et dont le montant est fixé pour chaque vente ou prêt par le Bureau exécutif

5.3.3 des subventions accordées par toute organisation

5.3.4 des dons manuels.

ARTICLE 6 Modifications des statuts et dissolution

6.1 Toute proposition de modification des statuts ou de dissolution de la Société doit être adressée à tous les membres de la Société au moins deux mois avant la réunion du Conseil d'Administration qui statuera.

6.2 Pour être acceptée, cette proposition doit recueillir au moins deux-tiers des voix.

6.3 En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par le Conseil d'Administration, les biens restants devant être remis à une Société savante parente.